



ARRÊTÉ 2026/0249/PM

Portant sur une déviation piéton et la réalisation d'un mur – phase 2
Avenue Alphonse Lavallée

Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLEDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLEDE

Certifié
exécutoire
compte tenu de
la publication
sur le site
internet de la
Commune le :

12/03/26

Pour le Maire,
par délégation,

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté **2021/PM/DGS/147** portant réglementation de la circulation et du stationnement, **Avenue Alphonse Lavallée**, en date du 12/07/2021.

Vu la permission de voirie N° 2026-PV-0032 en date du 05/03/2026.

VU la demande en date du **03/03/ 2026** de **Monsieur DURAND Thomas** de la société **BUSSONE FRERE**, sise 530 route de l'almanarre en vue **de réaliser un mur -phase2, avenue Alphonse Lavallée.**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place une déviation piétons sur le côté opposé au chantier.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la société **BUSSONE FRERE** est autorisé à réaliser un mur pour la phase 2 des travaux.

ARTICLE 2 – Une déviation piétons sur le côté opposé au chantier est mise en place par le pétitionnaire

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

ARTICLE 4- Les travaux devront être effectués dans les règles de l'art, et dans le cadre de ces travaux suivre les préconisations de la CCVG.

ARTICLE 5 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.



ARTICLE 7 – Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire.

ARTICLE 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 09 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à la Farlède.



**Monsieur le Maire,
Yves PALMIERI**